



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE
JEUX EXTERIEURS ET/OU DE SOLS
AMORTISSANTS PASSE AVEC LE
GROUPEMENT CONJOINT GOGY SARL, APY,
KOMPAN, TRANSALP, HUSSON (CO-
TRAITANTS)**

**DÉCISION N° AU-19-074
EN DATE DU 07 FEVRIER 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 66 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIÈRE, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP, au JOUE et au Profil Acheteur de la Ville le 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2019 attribuant le marché de fourniture et mise en place de jeux extérieurs et/ou de sols amortissants au groupement conjoint GOGY SARL, APY, KOMPAN, TRANSALP, HUSSON, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société GOGY SARL, sise 12 route de Paris, 95500 GONESSE, mandataire du groupement conjoint formé avec les sociétés APY, KOMPAN, TRANSALP, HUSSON (CO-TRAITANTS), et représentée par Monsieur BEL HADJ Grégory, Gérant, le marché de fourniture et mise en place de jeux extérieurs et/ou de sols amortissants.

Le marché est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont les prestations sont susceptibles de varier dans la limite maximum annuelle de 250 000,00 € HT (300 000,00 € TTC).

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

Pour les besoins ponctuels de produits autres que ceux inscrits au bordereau des prix, il sera fait application de ceux issus du tarif ou barème de prix publics du titulaire affectés du rabais de 10 %.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190207-lmc1H6001H1-AR Date de réception en Préfecture : 07/02/2019 Date de Publication : 07/02/2019

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des déplacements,

Signé

Christophe BOISSIERE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190207-lmc1H6001H1-AR
Date de réception en Préfecture : 07/02/2019
Date de Publication : 07/02/2019